

SYSTÈME D'AIRES PROTÉGÉES

Expression d'intérêt du bénéficiaire

PAYS	TOGO
DEMANDE	<i>Veillez noter que ce montant devrait être identique au montant dans la case jaune ci-dessous.</i> 4.000.000\$US
DURÉE	<i>Veillez indiquer le nombre d'années et le montant par année.</i> Le projet durera cinq années (2011-2015) dont 800 000\$US par an en moyenne.
ÉLÉMENTS	<p><i>Veillez citer les éléments majeurs qui seraient financés. Si une Expression d'intérêt au projet LifeWeb a été soumise à LifeWeb, veuillez l'indiquer et l'inclure en annexe comme élément de cette <i>Expression d'intérêt d'un système d'aires protégées</i>.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la planification et la gestion des aires protégées au Togo : cas du Complexe Togodo-Sud et Togodo-Nord • Prévenir et/ou atténuer les impacts négatifs des principales menaces dont les aires protégées cibles font face • Renforcer les capacités des acteurs pour une meilleure planification et gestion du complexe • Promouvoir l'utilisation durable des AP et la protection des stocks de carbone dans le cadre du mécanisme de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) <p>L'Expression d'intérêt au projet LifeWeb soumise à LifeWeb est intitulée « Améliorer l'efficacité de gestion des aires protégées au Togo : cas du Complexe Togodo-Sud et Togodo-Nord »</p>

1. BESOINS FINANCIERS

Budget requis	<p><i>Veillez préciser si ce montant concerne des aires protégées existantes et/ou de nouvelles aires requises pour augmenter la représentation écologique.</i></p> <p>Ce montant concerne les aires protégées existantes qui nécessitent un appui pour améliorer l'efficacité de leur gestion.</p> <p><i>Veillez indiquer le nombre de juridictions impliquées (par exemple, fédérale, provinciale/étatique, municipale, territoires indigènes, communautés gestionnaires d'aire protégée).</i></p> <p>Le Togo dispose de 83 aires protégées y compris le Complexe Togodo-Sud et Togodo-Nord toutes sous la juridiction étatique. S'agissant spécifiquement du Complexe Togodo-Sud et Togodo-Nord, ces deux zones sont à cheval entre deux régions administratives. Togodo-Nord dans la région des Plateaux et</p>
	<p><i>Veillez indiquer le(s) montant(s) ici.*</i></p> <p>4.000.000\$US</p>



		Togodo-Sud dans la région des maritimes.	
Budget actuel	<p><i>Veillez indiquer le(s) montant(s) ici.*</i></p> <p>4 222 222\$US</p>	<p><i>Autant que possible, veuillez indiquer les sources de revenue majeures ainsi que les montants correspondants (par exemple, gouvernement, FEM, support bilatéral, fonds de dépôts, ONG, fondations privées, etc.).</i></p> <p>Le projet de rationalisation et de renforcement du système national des aires protégées au Togo dont le financement est de 4 222 222\$US est en cours de planification. Le FEM entend contribuer à hauteur de 1.222.200\$US et le gouvernement et les autres agences bilatérales (PNUD, FAO, UE, UEMOA, ONG CARTO-TOGO) sont sollicitées pour apporter une contribution globale de 3 000 000 \$US.</p> <p>Le montant global (4 222 200\$US) du projet de rationalisation et de renforcement du système national des aires protégées au Togo constituera la source de revenue majeure pour appuyer l'exécution du présent projet.</p>	
Besoins financiers totaux	<p><i>Veillez indiquer le(s) montant(s) ici.*</i></p> <p>8.222.222\$US</p>	<p>Montant provenant de sources nationales:</p> <p><i>Indiquez le montant ici.</i></p> <p>Le Togo a apporté dans le cadre du projet de rationalisation et de renforcement du système national des aires protégées du Togo un montant d'US \$1 000 000 dont US \$ 500 000 en nature et US \$ 500 000 en espèce.</p>	<p><i>Autant que possible, veuillez indiquer les sources de revenue majeures espérées ici.</i></p> <p>la mise en valeur du complexe Togodo-Sud et Togogdo-Nord et les autres services environnementaux généreront des fonds qui seront utilisés conformément aux nouvelles mesures en cours de mises en place suivant le mécanisme de partage équitable des coûts et des avantages découlant de la gestion des aires protégées. Dorés et déjà le Togo a adopté l'arrêté n°17/MERF/CAB du 13 mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion des recettes. Au terme de cet arrêté, 35% des revenus sont versés au trésor public, 35% affectés aux travaux d'entretien des parcs nationaux cibles et 30% aux collectivités locales.</p>
		<p>Montant requis des donateurs internationaux:</p> <p><i>Veillez indiquer le montant ici et dans la case jaune ci-dessus.</i></p> <p>Le présent projet : « Améliorer l'efficacité de gestion des aires protégées au Togo : cas du Complexe Togodo-Sud et Togodo-Nord » requiert du mécanisme LifeWeb un montant de 4.000.000\$US (voir en annexe les dépenses annuelles détaillées)</p>	

- * Veuillez indiquer les montants sur une base annuelle pour une période de 1 à 5 ans. Dans la mesure du possible, indiquez les dépenses récurrentes et non récurrentes. Vous êtes invités à inclure des tableaux supplémentaires et / ou d'autres pièces justificatives pertinentes en annexe. Dans la mesure du possible, utilisez les informations issues directement des plans de financement durables réalisés sous [l'activité 3.4](#), ainsi que de d'autres documents de planification de systèmes d'aires protégées qui traitent des implications financières pour combler les lacunes écologiques, l'efficacité de gestion et le développement des capacités, ou d'autres plans comme ceux cités dans la question 3 ci-dessous, basés sur le [Programme de travail de la CDB sur les aires protégées](#).

2. PRIORITÉS ÉCOLOGIQUES

Veuillez inclure en annexe une/des carte(s) (ou une liste) des aires protégées existantes démontrant également les aires protégées prioritaires qui seraient créées pour augmenter la représentation écologique, si les besoins financiers sont remplis.

Le dispositif actuel inclut réglementairement 83 aires protégées couvrant initialement dans le pays un total d'environ 793 288, 81 hectares. Cet ensemble, à vocation exclusivement forestière, inclut aujourd'hui des zones à caractère faunique habitées, occupées et cultivées, et des zones à vocation forestière plantées en essences exotiques, reboisées, exploitées pour le bois d'œuvre, de service ou d'énergie, mais toutes conservées dans des conditions difficiles. Dans le cadre de ses missions, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières en charge des aires protégées s'est fixé pour objectif la restauration et la sécurisation de 578.245,741 hectares (soit 10,21% du territoire national) d'aires protégées; cette mesure permettra de renforcer le réseau national d'aires protégées et de facto assurer la représentativité écologique à travers une bonne conservation de la diversité biologique à l'échelle du pays. (liste et carte indicative des aires cibles aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 2)

- * Autant que possible, veuillez utiliser directement les analyses écologiques complétées pour l'activité 1.1 du [Programme de travail de la CDB sur les aires protégées](#).

3. ÉVALUATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PLANS

Veuillez indiquer le niveau de réalisation des analyses sur les systèmes d'aires protégées qui sont demandées par le [Programme de travail de la CDB sur les aires protégées](#) et annexer celles qui ont été réalisées.

Planification et évaluation des systèmes d'aires protégées	# d'activité du Programme de travail sur les aires protégées	Niveau de réalisation Veuillez indiquer 1-5 1 = Débuté 2 = Bien avancé 3 = Presque complétée 4 = Complété 5 = Plan de mise en œuvre développé	Annexes Référence pour les documents inclus en annexe
Lacunes écologiques	1.1	1	Lire Décret n°2003-237/PR du 26/09/2006 portant cadre normalisé de gestion des AP et textes d'application
Intégration and connectivité	1.2	1	Lire rapports d'échanges avec la coordination régional du programme ECOPAS pour l'intégration du complexe Oti-Kéran/Oti-Mandouri (Togo) au complexe Parc w (Bénin, Niger et Burkina Faso) et concertation avec Ghana wildlife department pour la connectivité des parcs nationaux Fazao-Malkassa (Togo) et Kyabobo Ghana;
Protection transfrontalière	1.3	1	
Menaces aux aires protégées	1.5	2	Lire article 15 alinéas 4 de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement,
Coûts et bénéfices	2.1	2	Voir articles 148, 149 et 150 de la loi n° 2008-009 du 30 mai 2008 portant code forestier
Gouvernance	2.1	2	Lire article 138 et 139 de la loi n° 2008-009 du 30 mai 2008 portant code forestier
Participation	2.2	2	Lire Arrêté n°005/MERF/CAB/SG/DFC portant composition des dossiers de requalification des aires protégées au Togo
Environnement politique	3.1	2	Lire décret n° 2005-095/PR portant attribution et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Valeurs des aires protégées	3.1		
Besoins en capacités professionnelles	3.2		
Financement durable	3.4		
Communication et sensibilisation	3.5	1	Un programme formel de sensibilisation n'est pas disponible
Efficacité de gestion	4.2	1	Lire le document d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées au Togo
Besoins de recherche	4.3		

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALEUR DES AIRES PROTÉGÉES.

Veillez indiquer brièvement les informations disponibles sur la valeur des aires protégées dans votre pays en matière d'[atténuation](#) et d'[adaptation](#) aux changements climatiques et en matière de [moyens de subsistance durables](#). Vous pouvez également inclure en annexe toute pièce justificative existante.

Au Togo, la valeur des aires protégées n'a pas été encore effectuées par rapport à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'en matière des moyens de subsistance durable. Ce projet se penchera sur la question à travers les activités de l'objectif relatif à la promotion de l'utilisation durable des AP et la protection des stocks de carbone dans le cadre du mécanisme de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD).

Annexe1 :

Tableau 1 : Programmation annuelle du budget (en millier de dollars) :

Désignation	ANNEES					Statut	
	2011	2012	2013	2014	2015	R1	NR2
- Élaboration du processus participatif associant les communautés locales et les parties prenantes	70	25					
- Détermination des objectifs de conservation de la diversité biologique, des écosystèmes et des habitats, des communautés biotiques	40						
- Analyse des contributions des sites à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique au niveau local et régional ainsi que des menaces et des moyens de contrer	50						
- Élaboration du plan d'aménagement et de gestion des sites	130						
- Mise en œuvre du plan	1 000	500	300	300	120		
- Mise en place des mécanismes pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs des menaces qui pèsent sur les aires protégées désignées	40	20	20	10	10		
- Élaboration et diffusion pour le suivi des plans et projets susceptibles d'avoir des effets sur le complexe ainsi que les études d'impact sur l'environnement		60	30	10	10		
- Élaboration des approches nationales et mesures de responsabilités et de réparation prenant en compte le principe pollueur-payeur ou autres		40	25	15	10		
- Elaboration des programmes de renforcement des capacités à partir des évaluations pour l'organisation régulière de formations à la gestion du complexe		60					
- Mise en place des mécanismes pour documenter le savoir et les expériences du savoir autochtone/traditionnel	40	30	20	15	10		
- Mise en place des mécanismes d'échange des leçons tirées, des informations et des expériences de renforcement des capacités entre le Togo et le Bénin	50	20	20	10	5		

¹ Récurrente

² Non Recurrent



- Renforcement des capacités des institutions à mettre en place en vue d'une collaboration intersectorielle pour la gestion du complexe au niveau local	85	50	30	20	5		
- Renforcement des capacités des institutions chargées des aires protégées à mobiliser les ressources nécessaires par le biais d'incitations fiscales des services environnementaux et d'autres instruments	75	40	30	30	20		
- Évaluation de la capacité de séquestration du carbone du système national des AP		100	50				
- Établissement de la cartographie/surveillance de zones principales démission de carbone du système national des AP avec l'appui des images satellites		100	75	50	25		
- Renforcement des capacités des principaux acteurs sur le mécanisme de REDD et la divulgation, auprès de toutes les communautés autochtones et tributaires des AP.		40	30	15	15		

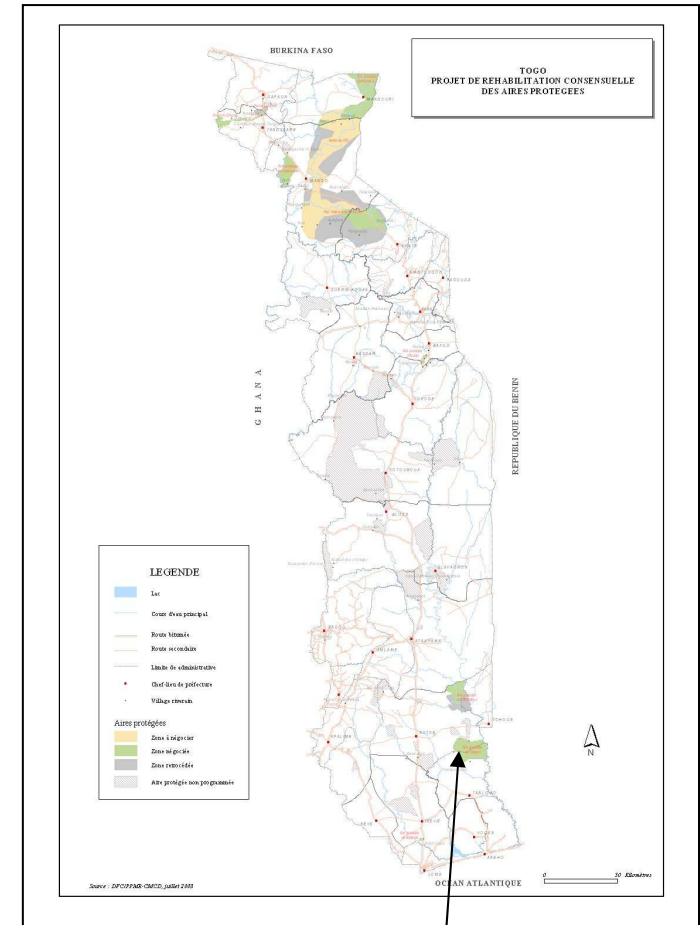
Annexe 2 :

Tableau 2 : Synoptique des aires protégées prioritaires

Aires protégées	Statut de gestion (catégorisation)	Objectif de gestion	Référence Juridique	Superficies	
				initiales	restaurées
Doungh	Réserve de gestion des habitats ou des espèces	garantir et maintenir les conditions d'habitats nécessaires la préservation des populations d'éléphants et au groupes d'espèces, des communautés biotiques d'éléments physiques importants de la zone.	Arrêté N° 001 /MERF/CAB du 02 – 02-05	4.350	-
Bayémé	Zone de gestion des ressources naturelles	Etablir un jardin zoo-botanique afin de promouvoir la conservation ex-situ de la faune et de la flore indigènes; et contribuer au développement régional et national	Arrêté N° 002 /MERF/CAB du 02 – 02-05	198	158
Amou-Mono	Zone de gestion de ressources naturelles	Assurer la productivité du cheptel sauvage et son habitat afin de promouvoir les activités cynégétiques et contribuer au développement régional et national.	Arrêté N°003 /MERF/CAB du 02 –02	18.400	12.700
Togodo-Sud	Parc National	Protéger les forêts reliques de l'aire protégée à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques; perpétuer, dans les conditions naturelles, les éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés et esthétiques.	Arrêté N°004 /MERF/CAB du 02 –02	18.000	15.000
Togodo-Nord	Zone de gestion de ressources naturelles	Assurer la productivité du cheptel sauvage et son habitat afin de promouvoir les activités cynégétiques et contribuer au développement régional et national.	Arrêté N°005 /MERF/CAB du 02 –02	13.000	10.500
Galangashie	Zone de gestion de ressources naturelles	Assurer la productivité du cheptel sauvage et son habitat afin de promouvoir les activités cynégétiques et contribuer au développement régional et national.	Arrêté N°006 /MERF/CAB du 02 –02	18.000	12.490

Tableau 3 : Aires protégées prioritaires dont le processus de requalification est en cours de planification

Dénomination de l'AP	Superficies indicatives
Oti-Kéran	163.640
Oti-Mandouri	147.000
Alédjo	1650
Abdoulaye	30.000
Fazao-Malfakassa	192.000
Barkoissi	2000
Calcéidra	950
Djamdè	1650
Kindja	1000
Mont Bariba Bassar	1000
Assémé	900
Assrama	1954



Complexe Togodo-Nord /Togodo-Sud,
déterminant la zone du projet